

Règlements Compétitions U15 et U18

La commission des Jeunes se réserve le droit de modifier ou compléter ce document.

⊙ ORGANISATION

La commission d'organisation des compétitions des jeunes est chargée de l'organisation et de l'administration des compétitions officielles des jeunes du district par délégation du Comité Directeur du District Aisne de Football.

CHAMPIONNATS

⊙ INSCRIPTIONS

Un formulaire par équipe engagée (accompagnée de la déclaration d'entente si entente il y a) sera transmis au district.

Les inscriptions seront enregistrées tout au long de la saison. L'entrée dans la compétition se fera dès que possible.

⊙ OBLIGATIONS

Afin de satisfaire aux obligations définies dans l'Art. 14 des RP de la ligue de Picardie, chaque équipe ne devra pas être déclarée forfait général et devra avoir effectuée un minimum de 13 matches officiels (hors coupes).

⊙ PARTICIPATION DANS CHAQUE CATEGORIE

Sont autorisés à participer aux rencontres de la catégorie U15 :

Les joueurs licenciés en U14 et U15.

Les joueuses licenciées U14F et U15F.

Les joueurs U13 et joueuses licenciés U13F dans la limite de 3.

Sont autorisés à participer aux rencontres de la catégorie U18 :

Les joueurs licenciés en U16, U17 et U18.

Toutefois, il faut noter que conformément à la recommandation fédérale, un joueur U15 n'est pas autorisé à participer aux compétitions U18.

De même que pour les U16, si la mention « peut jouer en catégorie supérieure » est barrée, sur la demande de licence, partie avis médical, ce joueur ne peut participer aux compétitions U18.

Une équipe U14 Ligue ou U15 Ligue est considérée comme équipe supérieure en U15 District.

Une équipe U16 ou U18 Ligue ou U17 nationale est considérée comme équipe supérieure en U18 District.

⊙ DEROULEMENT DE LA SAISON pour les U15 et U18 (3 phases)

1^{ère} phase : 6 journées de brassage en 2 groupes géographiques

2^{ème} phase : 5 journées - Répartition sur 3 niveaux en fonction des brassages

Niveau 1 : 12 équipes (2 groupes de 6 équipes)

Niveau 2 : 12 équipes (2 groupes de 6 équipes)

Niveau 3 : Toutes les autres équipes (X groupes de X équipes) ou Formule échiquier

3^{ème} phase : Répartition sur 3 niveaux en fonction de la 2^{ème} phase

Excellence : 6 équipes

1^{ère} Division : 16 équipes (2 groupes de 8 équipes)

2^{ème} Division : Formule échiquier (2 groupes de X équipes)

Sur la 3^{ème} Phase, les matches de la poule excellence en U15 et U18 sont programmés en Aller-Retour. Seront retenus les résultats des rencontres opposants des 3 premiers du classement à l'issue de la 2^{ème} phase du Niveau 1 (2 groupes).

Ainsi, il restera 3 rencontres pour terminer la phase aller + 5 rencontres pour la phase retour.

L'organisation des championnats se finalisera lors de la 1^{ère} réunion de la commission des jeunes. Elle sera consultable sur le site du District dans l'onglet « Procès-Verbaux »

Lors de la phase de brassage, il n'est pas considéré comme un déplacement, une victoire par un forfait de l'équipe recevant.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la commission se réserve le droit de modifier le nombre de niveau en avisant les clubs avant la fin de la phase de brassage.

⊙ ATTRIBUTION DES POINTS

Victoire : 4 points - Nul : 2 points - Défaite : 1 point - Forfait : 0 point

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées comme suit :

Pendant la phase de brassage

Goal-average particulier (toutes les équipes ex-æquo devront s'être rencontrées).

Goal-average général. Il sera retiré le meilleur résultat ainsi que les forfaits puis autant de meilleurs résultats pour un nombre égal de match retenu pour chaque équipe.

Meilleure attaque puis Tirage au sort

Pendant les 2^{ème} et 3^{ème} phases

Goal-average particulier de la phase

Goal-average particulier de la phase de brassages (toutes les équipes ex-æquo devront s'être rencontrées)

puis le classement à l'issue du brassage.

En cas d'inégalité du nombre de rencontres disputées, les équipes seraient alors départagées au quotient, (nombre de points/nombre de matches joués).

⊙ COMMUNICATION DES RENCONTRES

Les rencontres de brassage sont consultables sur le site du DAF dans la rubrique Coupes au plus tard le mardi soir précédent chaque journée.

La commission se réserve le droit de modifier les rencontres de la phase 1 jusqu'au mercredi soir précédent la journée.

⊙ SAISIE DES RESULTATS

Le club recevant saisira le résultat de la rencontre sur le site internet du DAF le plus tôt possible.

Au-delà du lundi midi, une amende de 5 Euros sera infligée par résultat non saisi.

Pour les rencontres de brassage (disponible dans la rubrique Coupes) qui se termine par un score nul, il devra être saisi le score réel de la rencontre suivi de 1 tir au but à 0

(Exemple : 1 à 1 - 1 tab à 0).

⊙ ACCESSIONS ET DESCENTES

U15 : L'équipe classée première d'excellence ou à défaut la suivante accède au championnat de Ligue pour la saison suivante.

U18 : L'équipe classée première d'excellence ou à défaut la suivante accède au championnat de Ligue pour la saison suivante.

La saison démarrant par une phase de brassage, il n'y a aucune descente de division.

⊙ TITRES DE CHAMPION

Au terme de la 3^{ème} phase, l'équipe classée première d'Excellence sera déclarée Championne de l'Aisne et se verra remettre le **Challenge Jacques LANIESE** pour les U18 et le **Challenge Serge DURAND** pour les U15.

Pour les autres divisions, des finales seront organisées afin de décerner les titres de champions.

⊙ FORFAITS

Les forfaits sont comptabilisés à partir du **1^{er} Octobre et se cumulent sur les 3 phases.**

Une amende forfaitaire de 10€ sera infligée à chaque forfait.

RAPPEL : Toute équipe faisant 3 forfaits consécutifs ou 4 non consécutifs est déclarée forfait générale et ne peut participer à la fin de la saison (championnat et coupes).

⊙ ARBITRAGE

Les rencontres pourront être dirigées par un arbitre officiel désigné par la Commission Départementale des Arbitres. En cas d'absence ou de non désignation de celui-ci et si l'un des 2 clubs présente un arbitre auxiliaire, celui-ci dirigera la rencontre (Priorité à l'arbitre auxiliaire visiteur).

A défaut, un tirage au sort désignera le club chargé de fournir un dirigeant pour arbitrer la rencontre. Chaque club fournira un dirigeant afin de satisfaire à la fonction d'arbitre assistant.

En cas de litige, la Commission appliquera le règlement particulier de la ligue de Picardie (Article 20). Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 clubs par moitié et payable dès la fin de la rencontre.

⊙ LIEUX, HORAIRES ET DUREE DES MATCHES

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club désigné par la commission.

Toutes les rencontres sont fixées par le district au Samedi 15 H 30 (toutes compétitions)
En horaire d'hiver, championnats à 15h et 14h30 pour les coupes.

Les clubs peuvent formuler une demande pour modifier cet horaire en fonction des disponibilités de leur terrain.

Demande de report de match

La demande de report de match devra être motivée par le club demandeur.

Changement de date et/ou d'heure

Dès que le match est enregistré sur le site : **Accord des 2 équipes**
Mise à jour sur Internet par le DAF

La commission peut se permettre d'infliger des frais au club demandeur : soit 10 €.

Faute d'accord, la date et l'heure du match, enregistrées initialement seront maintenues. Néanmoins, la commission des jeunes peut autoriser, sans l'accord du second club, un report de match en fonction des motifs exposés par le club demandeur (dans un délai raisonnable). Pour tout litige, La commission des jeunes statuera.

Si une rencontre ne peut se jouer en raison de l'indisponibilité du terrain suite à une demande de report, le club recevant aura la rencontre perdue.

Au cours de la phase de brassage,

Sauf cas exceptionnel retenu par la commission Jeunes,

- **aucune rencontre ne sera décalée au-delà du week-end prévu.**

- En cas d'arrêté municipal chez le club recevant,

Une rencontre de brassage sera **automatiquement inversée ce même samedi**, (Dans la mesure du possible, que le club ex-visiteur puisse recevoir).

- En cas de report de match par l'arbitre de la rencontre, celle-ci sera inversée.

Cas exceptionnel dû aux intempéries : quelques matchs non joués pourraient être fixés par la commission le MERCREDI.

Durée des matches :

2 x 40 minutes pour la Catégorie U15

2 x 45 minutes pour la Catégorie U18

⊙ FEUILLES DE MATCHES

La feuille de match est remplie en 3 exemplaires. L'original sera transmis au district dans les 48 heures ouvrables suivant la date de la rencontre par le club recevant. Chacun des 2 clubs garde en sa possession un double de la feuille de match.

⊙ RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves, réclamations et appels doivent, pour suivre leurs cours, être formulés dans les conditions prévues au règlement particulier de la ligue de Picardie.

Toute équipe doit être obligatoirement accompagnée d'un délégué majeur, responsable dûment mandaté par le club.

⊙ COULEUR DES EQUIPES

Quand 2 équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion, le club recevant doit en changer.

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la commission jugera en fonction des règlements généraux et des règlements particuliers de la ligue de Picardie.

COUPE DE L' AISNE ET CHALLENGE DEPARTEMENTAL

⊙ TITRE ET RECOMPENSES

Le District Aisne de Football organise annuellement des coupes réservées aux équipes de jeunes du District appelées Coupe de l' Aisne et Challenge Départemental.

Catégorie U18

Coupe de l' Aisne Georges LASNEAU

Challenge Départemental Christian DERING

Catégorie U15

Coupe de l' Aisne Robert LAROCHE

Challenge Départemental Guy BRASSEUR

Les objets d' art sont la propriété du District Aisne de Football. Ils sont remis à l' issue des finales aux équipes gagnantes qui en auront la garde pendant une année. Ils devront être retournés au District en bon état par les clubs détenteurs au moins un mois avant la finale suivante.

⊙ ORGANISATION

La commission des Jeunes du District en collaboration avec la Commission des Coupes Seniors est chargée de l' organisation de ces épreuves qui se disputent aux dates fixées par le calendrier.

L' organisation du tirage des Coupes et Challenges sera en fonction : du tour, du nombre d' équipes engagées, et du secteur géographique.

⊙ ENGAGEMENT

Tous les clubs des 2 catégories appartenant à des clubs affiliés à la F.F.F. peuvent s' engager en Coupe de l' Aisne.

La liste des équipes participant aux différentes coupes est arrêtée le jour du tirage du 1^{er} tour.

Les clubs sans équipe B, qui évoluent en championnat de district et toutes les équipes réserves évoluant en district des 2 catégories participeront au Challenge Départemental

sans aucune condition d' élimination en coupe de l' Aisne.

Pour les clubs ayant 2 équipes dans une catégorie, c' est l' équipe B (ou C si l' équipe B évolue en ligue) qui participe au Challenge Départemental.

Si l' inscription d' une équipe B intervient en cours de saison, c' est cette équipe qui participera au challenge départemental dès son inscription (à condition que le club soit toujours qualifié).

Tout forfait général en championnat entraîne automatiquement le forfait dans ces coupes.

⊙ SYSTEME DE LA COMPETITION

Coupe de l' Aisne

Elle se dispute suivant les modalités de la Coupe de France.

Les équipes engagées ne participeront à cette compétition qu' au fur et à mesure de leur élimination aux coupes nationales et régionales. Toutefois la commission se réserve le droit d' intégrer ces équipes même si elles sont toujours qualifiées dans ces coupes.

Elles participent à la compétition au plus tard à compter des 8^{ème} de finale.

La coupe de l' Aisne est représentée par un club, tout joueur du club qualifié dans la catégorie au jour de la rencontre peut participer.

Challenge départemental

Les équipes prendront part à cette compétition au fur et à mesure de leur élimination à la Coupe de l'Aisne. Toutefois la commission se réserve le droit d'intégrer ces équipes même si elles sont toujours qualifiées en coupe de l'Aisne.

Elles participent à la compétition au plus tard à compter des 8^{ème} de finale.

La commission se réserve le droit en cas de forte perturbation du calendrier d'arrêter la descente en Challenge Départemental à compter d'un certain tour de coupe de l'Aisne.

⊙ DEROULEMENT ET CHOIX DES TERRAINS

Les rencontres sont tirées au sort (département dans son intégralité ou par secteur en fonction du tour et à l'initiative de la commission).

A partir des 8^{ème} de finale, le système du tableau est appliqué.

Le choix du terrain, pour toute la durée de l'épreuve, est déterminé comme suit :

- 1) Si plus d'une division d'écart à la date du match, le plus petit reçoit (pendant la 1^{ère} phase de brassage, les équipes de district sont considérées être du même niveau).
- 2) Si l'un des 2 clubs s'est déplacé lors du tour précédent de la coupe concernée, celui-ci jouera à domicile.
- 3) L'équipe tirée en premier ou en partie supérieure dans le tableau reçoit.

Si le terrain est indisponible ou impraticable, le match est systématiquement inversé sauf en cas de remise générale.

Si une rencontre ne peut aller à son terme, la rencontre sera rejouée et inversée.

En cas d'inversion suite à un accord entre les 2 clubs, c'est le lieu défini lors du tirage au sort qui est pris en compte pour les tours suivants.

⊙ COULEUR DES EQUIPES

Quand 2 équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion, le club recevant doit en changer.

⊙ ARBITRAGE

Les rencontres pourront être dirigées par un ou trois arbitres officiels désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

Sinon, si l'un des 2 clubs présente un arbitre auxiliaire, celui-ci dirigera la rencontre (Priorité à l'arbitre auxiliaire visiteur).

A défaut, un tirage au sort désignera le club chargé de fournir un dirigeant pour diriger la rencontre.

Chaque club fournira un dirigeant licencié afin de satisfaire à la fonction de l'assistant.

Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 équipes (par moitié) et payable dès la fin de la rencontre

Pour les ½ Finales, en catégories U18 et U15, en Coupe de l'Aisne et en Challenge Départemental, 3 arbitres Officiels seront désignés par la Commission des Désignations des Arbitres du District.

⊙ DUREE DES MATCHES

2 x 40 minutes pour la Catégorie U15

2 x 45 minutes pour la Catégorie U18

Dans chaque catégorie, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'est pas procédé à une prolongation mais à une séance de tirs aux buts (5 par équipe).

⊙ QUALIFICATION - PARTICIPATION

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés en conformité des règlements généraux de la Fédération.

Ne peuvent participer au Challenge départemental avec une équipe réserve, 2 joueurs maximum ayant participé au dernier match officiel (coupe ou championnat) des équipes supérieures pour les rencontres précédents les 8èmes de finales.

A partir des 8èmes de finale, ne peuvent participer au challenge départemental avec une équipe réserve, 2 joueurs maximum ayant participé à **l'un des 3 derniers matchs officiels de championnat** des équipes supérieures.

Une équipe U14 ou U15 Ligue est considérée comme équipe supérieure en U15 District.

Une équipe U16 ou U18 Ligue ou U17 National est considérée comme équipe supérieure en U18 District.

Une rencontre de Coupe de l'Aisne se programmera en fonction de l'équipe engagée dans la catégorie. Un club souhaitant engager une autre équipe que celle concernée par la catégorie devra en faire la demande à la Commission des Jeunes avant le tirage du 1^{er} tour.

⊙ RECLAMATION - DISCIPLINE

Les réserves, réclamations et appels doivent, pour suivre leurs cours, être formulés dans les conditions prévues au règlement particulier de la ligue de Picardie.

Toute équipe doit être obligatoirement accompagnée d'un délégué majeur, responsable dûment mandaté par le club.

La commission Départementale de discipline est seule compétente pour juger.

⊙ FINALES

Les finales se dérouleront aux dates et sur les terrains désignés par la commission.

Rappel de l'article 14 du Règlement Particulier de la Ligue (extrait)

Un club avec une équipe seniors évoluant au Niveau Excellence
a un minimum de points exigés : 1,5 point (Dont une équipe à onze obligatoirement)

Un club avec une équipe seniors évoluant au Niveau 1^{ère} Division
a un minimum de points exigés : 1 point

Un club avec une équipe seniors évoluant au Niveau Promotion de 1^{ère} Division
a un minimum de points exigés : 0,5 point.

A noter :

1 équipe entière de jeunes à onze (U15 ou U18) = 1 Point

1 équipe entière de jeunes à huit (U13, U11 ou U8/9) = 0,5 Point

1 équipe en entente de jeunes à onze (U15 ou U18) = 0,5 Point (voir article 5 ci-dessous)

Rappel de l'article 8 (extrait) Du règlement Particulier de la Ligue - LES SELECTIONS

Alinéa 3)

« Un(e) joueur (se) sélectionné (e) par la Ligue ou le District ne peut sous aucun prétexte disputer un autre match dans les 48 heures précédant la rencontre de sélection.

Le club (ayant des joueurs sélectionnés) désirant décaler la rencontre de compétition officielle, devra faire la demande dans les 5 jours suivant la convocation de la sélection.

Seule la commission compétente pourrait tolérer une modification de date.

La commission des Jeunes pourrait prendre en compte cette demande, (selon l'avancement de la compétition).

Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement sont jugés en application des Règlements Seniors, Du Règlement Particulier de la Ligue de Picardie.

ENTENTES CLUBS SENIORS NIVEAU DISTRICT

En application de l'article 14 du Statut Fédéral des jeunes et pour faciliter la formation d'équipes de jeunes dans les clubs qui n'ont pas un recrutement suffisant dans chaque catégorie d'âge, la Ligue de Picardie autorise la création d'entente entre différents clubs.

Ces ententes sont réglementées par les dispositions suivantes.

Article 1

Une entente ne pourra être constituée que de 2 ou 3 clubs dont 1 club maximum ayant une équipe senior au niveau ligue.

Article 2

Les clubs pourront créer une équipe si entente à 2 (ou 2 équipes si entente à 3) dans chacune des catégories d'âge (U15 et U18) et les engager dans les compétitions organisées par le district.

Article 3

Un club ayant une équipe à son nom propre dans une catégorie peut créer une entente avec un ou deux autres clubs.

Pour ce club, l'entente est considérée comme une équipe B.

Elle ne pourra jouer qu'à un niveau inférieur à la première équipe.

Article 4

L'entente ne pourra participer aux championnats régionaux de Ligue.

Si l'entente obtient l'accession à un championnat de Ligue, celle-ci ne pourra être accordée.

Toutefois, si le club gestionnaire en priorité ou à défaut l'autre club de l'entente accepte l'accession, celui-ci lui sera accordée à son nom propre la saison suivante.

Article 5

Afin de satisfaire aux obligations définies dans l'Art. 14 des RG de la ligue de Picardie, l'entente ne devra pas être déclarée forfait général et devra avoir effectuée un minimum de 13 matches officiels (hors coupes). Les forfaits ne seront comptabilisés qu'à partir du 1^{er} Octobre.

Pour chacune des équipes constituant l'entente, il devra être enregistré au 1^{er} octobre ou à la déclaration de l'entente un minimum de 6 licenciés dans la catégorie de celle-ci pour bénéficier du ½ point au niveau de leur obligation en termes d'équipes de jeunes.

Article 6

Les ententes sont valables pour une saison. Elles peuvent être renouvelées.

Leur déclaration est possible partir du formulaire disponible (à télécharger) auprès du DAF.

Article 7

L'entente pourra participer à la Coupe de l'Aisne que si les clubs constituant cette entente n'y participent pas eux-mêmes.

L'entente participera au Challenge Départemental et sera considérée comme équipe B pour les clubs ayant une équipe à leur nom dans la catégorie.

Article 8

L'entente est gérée par un des clubs la constituant. Celui-ci sera choisi d'un commun accord entre les clubs. L'entente portera le nom du club gestionnaire.

Article 9

Les joueurs de l'entente gardent leur qualification au club pour lequel ils ont obtenu leur licence.

Article 10

Toute suspension prise à l'encontre d'un joueur participant à un match de l'entente sera purgée en fonction des matches à venir de ladite entente. Le joueur sera suspendu pour évoluer dans toutes les équipes de son club d'appartenance.

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la commission compétente jugera en fonction des règlements généraux et des règlements particuliers de la ligue de Picardie.